



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 20 septembre 2022

Président : Jean-Luc BOURLAND

Présents : MM. Alain DETAVE, Daniel DUBOIS, Thierry DESESSART, Mickaël GUFFROY, Jérôme MALHERBE

Excusés : Jean-Baptiste ESPONDE, Jacky ROUSSEL

A titre répétitif mais indispensable comme pour les années précédentes, la Commission invite l'ensemble des clubs et du corps arbitral de s'inspirer des articles 24 – 25 – 26 – 29 – 30 – 31 – 32 – 33 – 34 et 35 du statut de l'arbitrage afin d'en connaître le contenu.

Ces articles sont consultables sur le site de la F.F.F

1-) Courriers

La commission prend note des courriers des clubs de Golancourt (17/06), de US Roye-Noyon (13/10) et AS Coye La Forêt (04/08) et transmet les dossiers à la commission du statut régionale suite à une opposition. La commission précise que le club de Bury rétrogradé en D5 cette saison, club en infraction au 30 juin 2022, en cas d'accession à l'issue de cette saison 2022-2023, le club de Bury restera en infraction sans formation de nouvel arbitre.

Courrier de Beauvais ST Just Des Marais du 09 août 2022, la Commission en a pris note et ne peut donner une suite favorable à cette demande.

Courrier de ST Paul du 10 août 2022, la Commission en a pris note et ne peut donner une suite favorable à cette demande.

2-) Demande de Mutation de la compétence de la Commission du statut de l'arbitrage du District de l'Oise :

- Dossiers recevables conformes à l'article 33.c :

• Dossier COCU Jean-Yves

- Club d'appartenance : F.C. GUIGNECOURT
- Club mutation : HERMES BERTHECOURT A.C

Avis favorable de la Commission. Monsieur COCU Jean-Yves représentera le club du HERMES BERTHECOURT A.C à partir de la saison 2022/2023.

Dossier DECEBAL Dimitri

- Club d'appartenance : A.S. COYE LA FORET (club formateur)
- Club mutation : ET.S. BAY LAN MEN (District 93 Seine St Denis)

Avis défavorable de la Commission. Monsieur DECEBAL Dimitri continuera de représenter le club de l'A.S. COYE LA FORET, distance entre son domicile et son nouveau club supérieure à 50 km (article 30.2).

- **Dossier DUPLESSIS Garry**

- Club d'appartenance : LA DRENNE VILLENEUVE AS (club formateur)
- Club mutation : F. C. ESCHEs FOSSEUSE

Avis favorable de la Commission. Monsieur DUPLESSIS Garry représentera le club du F. C. ESCHEs FOSSEUSE, à partir de la saison 2022/2023. LA DRENNE VILLENEUVE AS restera son club formateur.

- **Dossier DURAND Ludovic**

- Club d'appartenance : Indépendant (club formateur)
- Club mutation : UNION SPORTIVE LE PAYS DU VALOIS

Avis favorable de la Commission. Monsieur DURAND Ludovic représentera le club de l'UNION SPORTIVE LE PAYS DU VALOIS, à partir de la saison 2022/2023

- **Dossier LIKIBI TSIBA Gadel Chelton**

- Club d'appartenance MENU COURT (club formateur val d'oise)
- Club mutation : COMPIEGNE AFC

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de rattachement de Monsieur LIKIBI TSIBA Gadel Chelton, la commission départementale du Statut de l'arbitrage accorde la licence au club de COMPIEGNE AFC à compter du 01/07/2022 et dit que Monsieur LIKIBI TSIBA Gadel Chelton représentera le club de COMPIEGNE AFC à partir de la saison 2022/2023

- **Dossier MAGNIER Maxime**

- Club d'appartenance : J.S. GUISCARD (club formateur)
- Club mutation : RACING CLUB ROUBAIX WERVICQ FÉMININE

Avis favorable de la Commission. Monsieur MAGNIER Maxime représentera le club de RACING CLUB ROUBAIX WERVICQ FÉMININE à partir de la saison 2022/2023. Il représentera le club de J.S. GUISCARD pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 au titre du club formateur.

- **Dossier MOITTIE Christian**

- Club d'appartenance : Indépendant
- Club mutation : A.S ST REMY EN L'EAU

Avis favorable de la Commission. Monsieur MOITTIE Christian représentera le club de l'A.S ST REMY EN L'EAU à partir de la saison 2022/2023.

- **Dossier PAREDES Mathieu**

- Club d'appartenance : U.S. CREPY EN VALOIS
- Club mutation : ET. S. ORMOY DUVY

Avis favorable de la Commission. Monsieur PAREDES Mathieu représentera le club de l'U.S. CREPY EN VALOIS pour la saison 2022/2023. Il devait couvrir le club de l'U.S. CHOISY AU BAC à partir de la saison 2023/2024. Monsieur PAREDES Mathieu a fait une demande de licence pour l'ET. S. ORMOY DUVY pour la saison 2022/2023. Monsieur PAREDES Mathieu ne représentera aucun club pour les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026. Il ne pourra représenter l'ET. S. ORMOY DUVY qu'à partir de la saison 2026/2027.

- **Dossier PINARD Maxime**

- Club d'appartenance : AM.S. TRACY LE MONT
- Club mutation : U.S. RIBECOURT

Avis favorable de la Commission. Monsieur PINARD Maxime ne représentera aucun club, pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 & 2025/2026. Monsieur PINARD Maxime représentera le club de U.S. RIBECOURT à partir de la saison 2026/2027.

- **Dossier PONTHEUX Rudy**
 - Club d'appartenance : Indépendant
 - Club mutation : A.S. DU MULTIEN

Avis favorable de la Commission. Monsieur PONTHEUX Rudy représentera le club de A.S. DU MULTIEN à partir de la saison 2022/2023.

- **Dossier RATTEL Alexandre**
 - Club d'appartenance : Indépendant
 - Club mutation : F.C. LIANCOURT CLERMONT

Avis favorable de la Commission. Monsieur RATTEL Alexandre représentera le club de F.C. LIANCOURT CLERMONT à partir de la saison 2022/2023.

- **Dossier SPYCHALA Christophe**
 - Club d'appartenance : F.C. NOINTEL
 - Club mutation : U.S. RIBECOURT

Avis favorable de la Commission. Monsieur SPYCHALA Christophe ne représentera aucun club, pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 & 2025/2026. Monsieur SPYCHALA Christophe représentera le club de U.S. RIBECOURT à partir de la saison 2026/2027.

- **Dossier TALLE Yohann**
 - Club d'appartenance : U.S. FOUQUENIES
 - Club mutation : A.S. ALLONNE

Avis favorable de la Commission. Monsieur TALLE Yohann représentera le club de l'U.S. FOUQUENIES pour la saison 2022/2023. Il devait couvrir le club de l' A.S. BEAUVAIS OISE à partir de la saison 2023/2024.

Monsieur TALLE Yohann a fait une demande de licence pour l'A.S. ALLONNE pour la saison 2022/2023.

Monsieur TALLE Yohann ne représentera aucun club pour les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026. Il ne pourra représenter l'A.S. ALLONNE qu'à partir de la saison 2026/2027

3-) Renouvellement des licences arbitres

La Commission du statut de l'arbitrage prend connaissance des arbitres dont la licence n'a pas été renouvelée à la date du 31/08/2022, ces arbitres ne représenteront pas leur club au niveau du statut de l'arbitrage pour la saison 2022/2023.

Liste des arbitres et clubs concernés :

ANDEVILLE US – MM. MEYFROODT Steve, PAUL Marc et STITI Sofiane

F.C. D ANGY – M. LEVEL Maxime

BEAUVAIS ST JUST – M. DIALLO Ibrahima

CAUFFRY FC – MME GERMAIN Anais

CEMPUIS FC – M. LABICHE David

COMPIEGNE GENERATION E.C.D.R. – M. EL YACOUBI Hatim

COMPIEGNE PORTUGAIS FC – M. CORREIA Agostinho

CREPY EN VALOIS US – M. LASTENNET Jeanson

DIEUDONNE PUISEUX EFC – M. GONDEL Fabrice

ESTREES US – M. PAPAPELLIS Bastien

FROISSY US – M. RIDEL Romain

LA NEUVILLE SUR OUDEUIL AS – M. ROBILLARD Alexis

LABOISSIERE AMJ – M. CHABRY Thierry

U.S. LASSIGNY – M. BAILLET Antoine

MARSEILLE EN BVS US – M. JEANNIOT Lucas

MUIRANCOURT FC – M. DIZY Gregory

NANTEUIL US FC – M. BLANCHETEAU Ilan
NOAILLES-CAUVIGNY AS – MM. BREBION Arthur et VAUCHER Gabriel
REMY ETS – M. VAN BUUREN Pascal
SONGEONS SC – M. BOULANGER Matheo
ST GERMER DE FLY US – M. DELCOURT Jordan
ST LEU USE – M. PATON Hugues
ST SAUVEUR AMS – M. DIAS Morgan
VERBERIE US – M. SADI Oualid
VERNEUIL EN HALATTE AS – M. CHERRAF Aziz
VILLERS-BAILLEUL ETC – M. POIRIER Pierre
VILLERS ST PAUL US – MM. BIDIAS A ETSIKE Hervé, CHARKI Ilyes et MATONDO FWAK Andy-Brian

4-) Clubs susceptibles d’être en infraction avec le statut de l’arbitrage

Les clubs suivants n’ont pas à la date du 31 août 2022 le nombre d’arbitre requis et sont passibles faute de régularisation de leur situation pour le 28 février 2023 des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l’Arbitrage.

ALLONNE AS – ANDEVILLE US – BAUGY-MONCHY HUMIERES US - BEAUVAIS USAP –
BELLOVAQUES FC – BLARGIES RC – BRESLES US – COMPIEGNE PORTUGAIS FC – CREIL UFAA –CREIL ANTILLAIS –
DIEUDONNE-PUISEUX EFC – FEUQUIERES AS – FLEURY SL – FORMERIE ES - GAUDECHART US – HENONVILLE AS
– HERCHIES-TROISSEREUX AS – LA NEUVILLE EN HEZ AS – LA NEUVILLE SUR OUDEUIL AS – LABOISSIERE AMJ –
LES AGEUX FR – LASSIGNY US – MOLIENS JS – MONCHY ST ELOI AS – MOUY US – F.C. NOINTEL – ORMOY-DUVY
ETS – ORRY LA CHAPELLE AS – PAILLART US – ROLLOT AC – SONGEONS SC –ST GERMER DE FLY US – THIERS
SUR THEVE ES – AM.S. TRACY LE MONT – TRIE CHATEAU AMF – VENETTE CA – VILLERS-BAILLEUL ETC – VILLERS
FC – VILLERS ST PAUL US

Dans le cadre de l’article 190 des RG de la F.F.F , les décisions de la Commission du Statut de l’Arbitrage peuvent être frappées d’appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de notification de la décision contestée tenant compte que si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prolongé jusqu’au dernier jour ouvrable.

**Le Président,
Jean-Luc BOURLAND**

**Le Secrétaire de séance,
Jérôme MALHERBE**